



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)  
du Pays de Nexon-Monts de Châlus (87)**

n°MRAe 2021ANA63

dossier PP-2021-11215

**Porteur du Plan** : communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 11 juin 2021

**Date de la contribution de l'Agence régionale de santé** : 5 juillet 2021

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 10 septembre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte général du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus située dans le département de la Haute-Vienne au sud de Limoges (figure n°1).

La communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus regroupe 15 communes et 13 086 habitants en 2017, répartis sur un territoire de 396 km<sup>2</sup>. Ce territoire est couvert par deux PLUi :

- Le PLUi du Pays de Nexon, approuvé le 1er octobre 2020, établi sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays de Nexon (huit communes<sup>1</sup>) qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 17 avril 2019<sup>2</sup> ;
- Le PLUi des Monts de Châlus, approuvé le 24 juillet 2020, établi sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes des Monts de Châlus (sept communes<sup>3</sup>) qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 9 janvier 2019<sup>4</sup>.

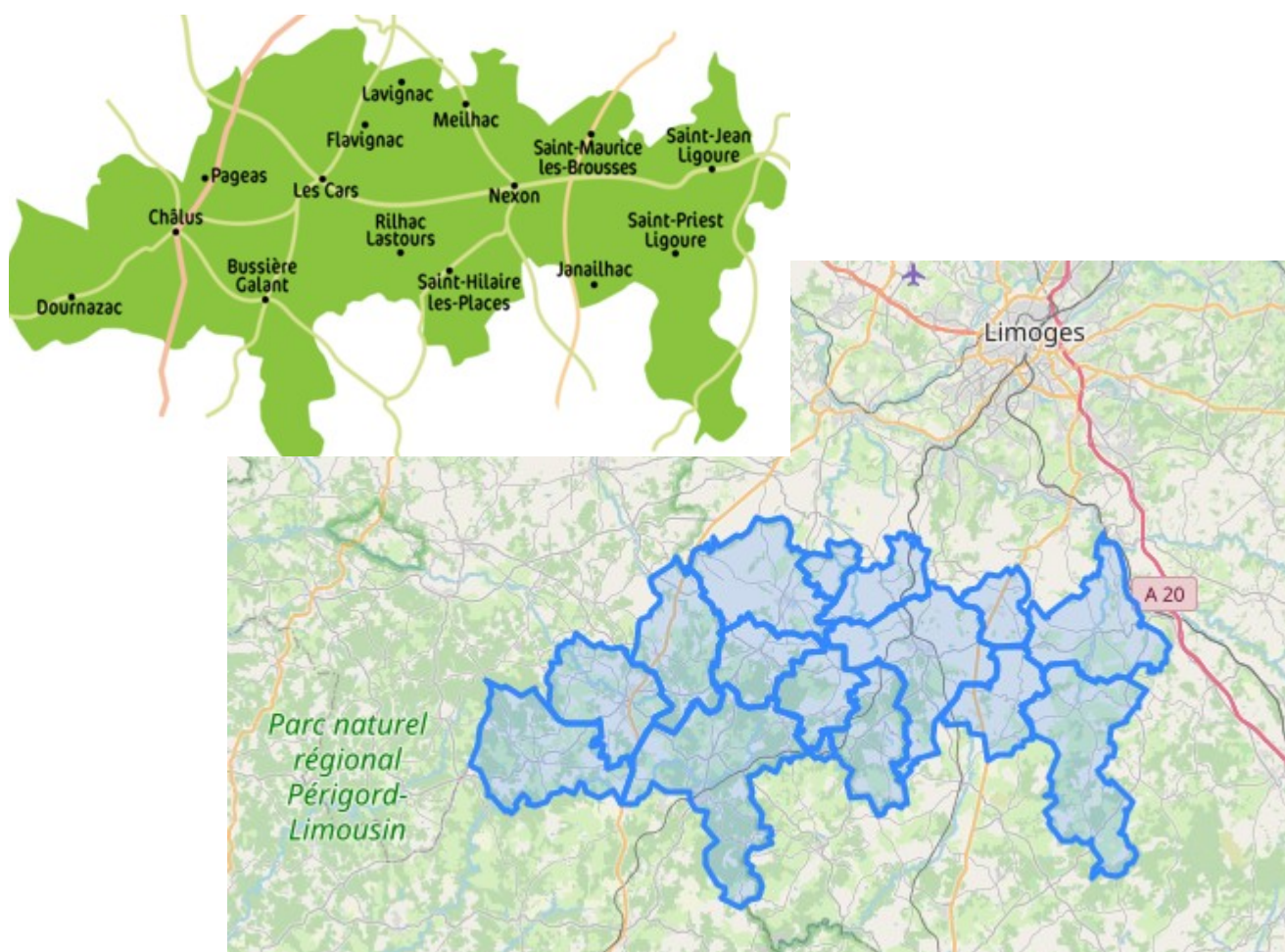


Figure n°1 : Périmètre de la communauté de communes du Pays de Nexon-Monts de Châlus  
(source : site internet de la communauté de communes)

Le territoire, à dominante rurale, s'articule autour des pôles de Bussières-Galand (1 280 habitants), Châlus (1 629 habitants) et Nexon (2 524 habitants<sup>5</sup>). Il se caractérise par un paysage vallonné dominé dans sa partie sud-ouest par les Monts de Chalus et dans sa partie sud-est par les Monts de Fayat. Ces reliefs boisés représentent la ligne de démarcation entre le bassin versant de la Vienne et le bassin versant de la Dordogne. La partie amont de la vallée de la Dronne qui traverse le sud du territoire est classée site Natura 2000 FR7200809 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne" en tant que zone spéciale de conservation

- 1 Janailhac, Meilhac, Nexon, Rilhac-Lastour, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest-Ligoure
- 2 Avis n°2019ANA73 consultable à l'adresse suivante : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2019\\_7787\\_plui\\_pays\\_de\\_nexon\\_mrae\\_signe.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7787_plui_pays_de_nexon_mrae_signe.pdf)
- 3 Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Flavignac, Les Cars, Pageas
- 4 Avis n°2019ANA3 consultable à l'adresse suivante : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2018\\_7308\\_plui\\_monts\\_de\\_chalus\\_signe.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_7308_plui_monts_de_chalus_signe.pdf)
- 5 Source INSEE 2018

au titre de la directive Habitat (figure n°2).

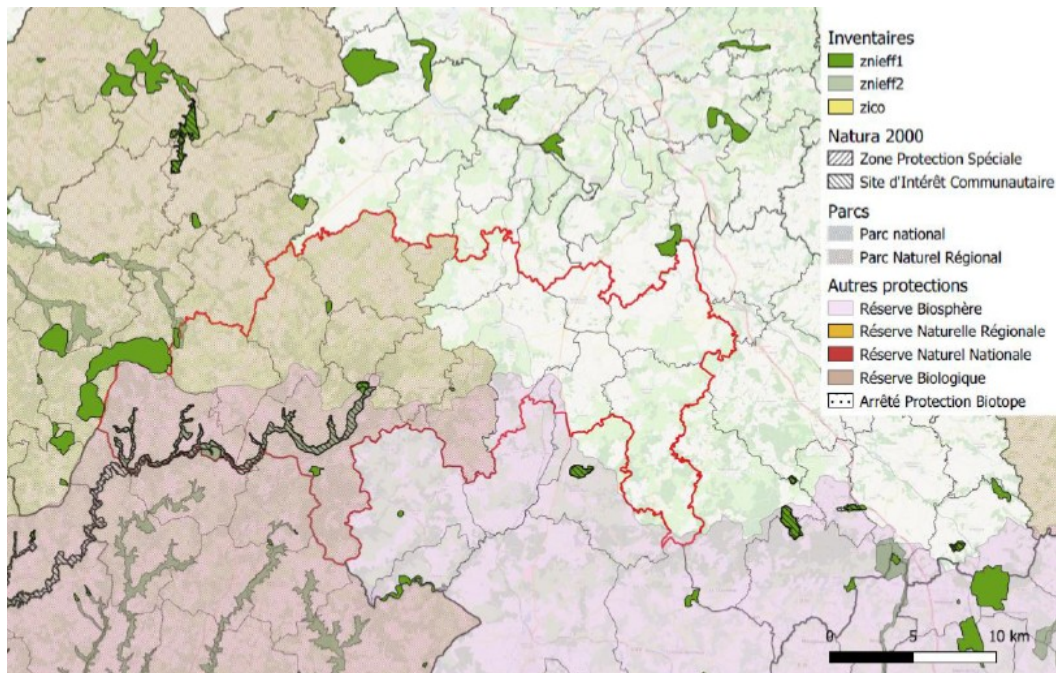


Figure n°2 : sites d'inventaires et de protection du patrimoine naturel (évaluation environnementale stratégique page 69)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. La communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, a engagé volontairement l'élaboration d'un PCAET le 3 juillet 2018. Le projet de PCAET, arrêté le 2 juin 2021, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il a pour objet de définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Il doit être pris en compte par les PLUi du même territoire et, en cohérence avec les enjeux de son territoire et en compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)<sup>6</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

Le dossier comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans (période 2021 – 2027), et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

L'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre leur mise en œuvre ou leurs ambitions. Il s'agit également d'évaluer la prise en compte des impacts potentiels du plan d'actions sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire.

La compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur mentionnés par l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est également évaluée.

## II. L'analyse du contenu de l'évaluation environnementale du projet de PCAET

### A. Remarques générales

Le dossier contient les pièces attendues à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement :

- un « plan climat air énergie territorial » qui comporte un diagnostic, une stratégie territoriale

6 Le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

structurée autour de 29 axes stratégiques déclinés en un programme de 30 actions ;

- un rapport environnemental composé notamment d'un résumé non technique, d'une présentation générale du plan et de son articulation avec les autres plans ou documents visés à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et d'une évaluation environnementale stratégique (EES).

Le programme d'action aborde l'ensemble des thématiques énumérés par le 2° du II de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement.

## 1. Les méthodes

Selon le dossier, la conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée en parallèle et de manière transversale à l'élaboration du PCAET Pays de Nexon-Monts de Châlus. Les étapes de cette démarche menée simultanément à la construction du PCAET sont décrites précisément en page 38 de l'EES. Les ressources mobilisées pour établir le diagnostic et l'état initial sont clairement citées. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques ont été évaluées sur la base des données de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC)<sup>7</sup>, de l'inventaire national spatialisé (INS) et de modèles (Fretter® et Mobiter®) pour les secteurs du transport de marchandises et des mobilités. Les méthodes d'analyse sont explicitées pour chaque thématique.

Au regard de l'exercice que constitue l'élaboration d'un tel plan, le dossier mériterait d'expliquer les difficultés et limites des méthodes rencontrées par la collectivité pendant le process d'élaboration ainsi que pour son suivi.

La description des axes stratégiques s'appuie sur le rappel des projets de territoires en cours et d'initiatives actuellement mises en œuvre, par exemple, en matière d'énergie renouvelable (ENR), les projets éoliens des communes de Rilhac-Lastours et de Nexon<sup>8</sup> et des enjeux relevés dans le schéma régional éolien.

Certains axes stratégiques expriment les gains énergie-climat qualitatifs et quantitatifs des actions, notamment à l'aide de retour d'expérience<sup>9</sup>. Cette analyse mériterait d'être étendue à l'ensemble des fiches-actions.

Le dossier indique que la mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux sans toutefois décrire systématiquement cette prise en compte dans les fiches.

**La MRAe recommande de compléter systématiquement toutes les fiches-actions par un rappel des objectifs à atteindre et par un descriptif systématique des enjeux environnementaux pris en compte.**

Le rapport sur les incidences environnementales met en exergue les conséquences négatives possibles sur la santé de certaines actions. Ces conséquences auraient mérité d'être reprises dans les fiches action des thèmes « Parc bâti et cadre de vie » et « Les énergies renouvelables et de récupération » *a minima* sous forme de points de vigilance.

## 2. Le résumé non technique

Le résumé non technique est produit en début de rapport environnemental. Il reprend de manière synthétique et accessible pour le public l'ensemble des éléments du rapport. Il présente notamment une synthèse hiérarchisée des enjeux et des incidences de chaque action. En revanche, il n'aborde pas le sujet des solutions de substitution raisonnables envisageables.

**La MRAe rappelle l'importance du résumé non technique, synthétique et pédagogique, destinée à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, mais néanmoins complète, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement. Elle recommande de rappeler dans ce résumé les grandes lignes des solutions de substitution raisonnables envisageables et les raisons qui ont conduit, parmi ces solutions, à retenir celles qui sont présentées dans le PCAET.**

## 3. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus sera évalué en 2024 et révisé à son échéance en 2027<sup>10</sup>. Le rapport environnemental contient un tableau détaillant les indicateurs choisis pour suivre la réalisation des actions du plan, leur fréquence de suivi et la source des données. Pour autant, ces indicateurs ne sont pas assortis d'un état de référence, d'une valeur initiale, ni d'un objectif de résultat. Par ailleurs, pour l'ensemble des indicateurs, aucune mesure de correction en cas de non atteinte des objectifs envisagés n'est proposée.

7 <https://www.arec-nouvelleaquitaine.com/>

8 L'avis de la MRAe du 12 février 2020 relatif au projet de réalisation d'un parc de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de Nexon et de La Meyze est consultable à cette adresse : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p\\_2019\\_9298\\_parc\\_eolien\\_fromentaux\\_lameyze\\_nexon\\_87\\_mls\\_signe.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2019_9298_parc_eolien_fromentaux_lameyze_nexon_87_mls_signe.pdf)

9 Fiche-action 5 relative au parc bâti et au cadre de vie et fiches actions relatives aux énergies renouvelables par exemple

10 PCAET page 171

**La MRAe demande de compléter le système d'indicateurs présenté par des valeurs de référence et des objectifs de résultat à atteindre. Elle recommande également de présenter les « seuils d'alerte » et les mesures correctives envisageables en cas de mauvais résultats lors du bilan intermédiaire de mise en œuvre au bout de 3 ans.**

## **B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement**

Le diagnostic aborde les analyses thématiques sur les polluants atmosphériques, le stockage du carbone et la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique ainsi que la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'état initial de l'environnement propose la description des milieux physique, naturel et humain, des risques naturels, les pollutions et nuisances. Pour chaque type de milieu (physique, naturel et humain), sont décrits l'état initial, les pressions exercées sur le territoire (activités humaines, risques, pressions sur la biodiversité) et les enjeux environnementaux et sanitaires susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre du plan. Il décrit à partir de la page 31 du PCAET le potentiel et les leviers de réduction des consommations énergétiques, GES et polluants atmosphériques.

Le rapport s'appuie sur des sources parfois anciennes, telles que l'évolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010 ou celle des logements individuels entre 2004 et 2011. La date des données concernant les émissions et les consommations énergétiques n'est de plus pas toujours précisées dans le PCAET.

**La MRAe recommande de présenter un diagnostic et un état initial actualisé en tenant compte des éléments de connaissance et d'analyse plus récents établis dans le cadre de l'élaboration des PLUI du territoire et du SRADDET. La datation systématique des données est par ailleurs un pré-requis.**

### **1. La consommation énergétique**

La consommation annuelle d'énergie finale à l'échelle de la communauté de communes est évaluée à 329 GWh, soit une consommation par habitant un tiers inférieur à la moyenne départementale (24,6 MW par habitant et par an pour 35,9 MW en Haute-Vienne). Ce différentiel ne fait pas l'objet d'explication dans le dossier.

Près de 84 % de la consommation d'énergie du territoire se répartit entre deux secteurs de manière équivalente : le transport routier et le secteur résidentiel. Le diagnostic montre que plus de la moitié (58 %) de la consommation énergétique concerne les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel). Les activités représentent enfin 16 % des consommations énergétiques du territoire.

Le parc résidentiel est ancien avec 50 % de logements construits avant 1970 et par conséquent énergivores. Le taux d'effort énergétique des ménages (part des dépenses d'énergie dans le logement sur le revenu disponible du ménage) est supérieur à 10 % pour 25,9 % des ménages de la communauté de communes contre 15 % des ménages au niveau régional (page 52 du PCAET).

Le dossier permet une bonne appréhension des consommations énergétiques générées par les transports individuels et les transports de marchandises. Il analyse la répartition des flux par mode et montre qu'une grande part des déplacements se font vers l'extérieur du territoire, en particulier vers Limoges. L'analyse des flux gagnerait à être complétée par une présentation des secteurs géographiques les plus enclavés définis par exemple à partir de l'analyse des temps de parcours et une présentation de l'organisation des transports publics à une échelle élargie (réseau ferré et transport par cars).

### **2. La production d'énergie renouvelable**

La production annuelle d'énergies renouvelables est évaluée à 66 GWh soit 20 % des consommations énergétiques du territoire. Elle est assurée majoritairement par la filière bois-énergie pour la production de chaleur avec 59,6 GWh et par l'éolien pour la production d'électricité avec 4,4 GWh (une seule éolienne). La production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire photovoltaïque est estimée à 1,1 GWh<sup>11</sup>.

Le diagnostic présente une évaluation prospective du potentiel de production d'énergies renouvelables, estimé à 293 GWh en 2050<sup>12</sup>, qui serait issue principalement de sources photovoltaïques et de méthanisation. Les hypothèses et méthodes de cette évaluation ne sont pas présentées.

**La MRAe recommande de présenter dans le dossier les hypothèses et la méthode ayant permis de déterminer le potentiel de production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2050. Une présentation des projets en cours en matière d'énergies renouvelables permettrait par ailleurs d'affiner le diagnostic.**

11 EES page 79

12 PCAET page 76

### 3. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le bilan des émissions de GES du territoire est évalué à 185 kt éq CO<sub>2</sub> par an, soit une production par habitant supérieure à la moyenne départementale (14,2 t éq CO<sub>2</sub> par habitant pour 10,2 t éq CO<sub>2</sub> en Haute-Vienne). Le secteur le plus émetteur du territoire est l'agriculture avec 69 % des émissions, suivi par le secteur des transports avec 19 % et celui du bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 12 % et enfin celui de l'industrie (1 %).

L'état initial de l'environnement rappelle les principales caractéristiques du territoire en matière d'activité agricole. Elle est tournée principalement vers l'élevage, avec une surface agricole qui occupe 22 500 ha, soit 60 % de la surface du territoire en 2010. Le diagnostic souligne la forte contribution du secteur agricole aux émissions de GES sans pour autant en spécifier les facteurs émetteurs ni s'attacher à analyser les évolutions récentes de la surface agricole utile (SAU) ou des typologies d'exploitation ou encore des techniques mises en œuvre.

Pour le secteur du transport, le dossier indique l'absence d'un réseau de transport en commun reliant les principaux pôles urbains à l'échelle du bassin de vie impliquant une dépendance importante à la voiture individuelle. Le dossier manque de précision sur les analyses de trajets et sur le diagnostic des alternatives à la voiture solo, notamment le co-voiturage, voire les modes de transport non motorisés. Le dossier ne donne pas d'éléments de contexte en matière d'usage des modes de transport non motorisés, en particulier le vélo, alors qu'il s'agit d'un levier identifié pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

**La MRAe recommande de présenter les facteurs d'émission de chaque type d'activité agricole et l'évolution récente de la SAU, mise en perspective avec la consommation d'espace sur le territoire. Elle recommande également de compléter le contexte relatif aux modes actifs : présentation des itinéraires cyclables et des usages, notamment touristiques.**

**S'agissant des deux postes les plus importants d'émissions de GES, la MRAe estime nécessaire de préciser le diagnostic concernant les secteurs de l'agriculture et des transports, afin de permettre d'identifier les leviers d'actions et les freins éventuels.**

### 4. Les capacités de stockage de dioxyde de carbone

Le diagnostic mentionne un territoire présentant des stocks de carbone moyennement élevés, de l'ordre de 35 millions de tonnes, avec 12 000 t éq CO<sub>2</sub> stockés par an dans les sols agricoles et les forêts. L'analyse montre qu'une évolution des pratiques agricoles et forestières, notamment, permettrait un développement significatif du stockage de carbone sur le territoire.

La MRAe souligne que l'urbanisation des sols agricoles ou naturels ou leur changement d'usage (retournement de prairies par exemple) peuvent être à l'origine d'un déstockage du carbone. Le dossier ne présente pas cependant d'analyse sur ce point qui est pourtant identifié dans le diagnostic.

**La MRAe recommande de préciser les facteurs ayant conduit ou pouvant conduire au déstockage du carbone sur le territoire du Pays de Nexon-Monts de Châlus, en lien notamment avec la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers passée et programmée dans les documents d'urbanisme.**

### 5. Les émissions de polluants atmosphériques

Le diagnostic décline l'analyse des effets des six polluants réglementaires définis par l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils, particules fines PM 10 et PM 2.5 et dioxyde de soufre).

L'agriculture est le secteur à l'origine de la quasi-totalité des émissions de NH<sub>3</sub> (ammoniac) principal polluant atmosphérique du territoire, en lien avec l'élevage bovin et les pratiques culturales<sup>13</sup>.

Selon le dossier, la qualité de l'air du territoire du Pays de Nexon-Monts de Châlus est globalement bonne à l'exception des secteurs proches de la route nationale RN21 à l'ouest du territoire. Les éventuels dépassements occasionnels des valeurs seuil ne sont cependant pas précisées. Le rapport détaille par ailleurs les effets de ces polluants sur la santé et l'environnement mais reste générique par rapport à l'exposition des populations sensibles sur le territoire.

**La MRAe recommande de présenter une comparaison des niveaux des polluants du territoire avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (recommandation nationale et organisation mondiale de la santé) et d'indiquer le cas échéant le nombre de jours de dépassement des seuils observés ainsi que les principales zones exposées, en précisant les populations sensibles exposées.**

## 6. La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic identifie que les vulnérabilités au changement climatique du territoire sont d'un niveau élevé. Les vulnérabilités les plus fortes sont en lien avec l'assèchement des sols lié à l'augmentation des températures et avec l'intensification des épisodes pluvieux augmentant les risques d'inondation et d'érosion des sols non couverts.

Le changement climatique sur le long terme affectera la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif avec une aggravation des problèmes de concurrence entre les usages. La gestion de la ressource en eau est un enjeu important pour l'alimentation en eau potable et pour la production agricole. Le stress hydrique aura également un impact non négligeable sur les boisements du territoire et les productions agricoles. Le bocage, support important de la biodiversité locale, de l'agriculture et de l'attrait touristique du territoire est identifié comme un espace naturel fragile vis-à-vis du changement climatique.

Les vagues de chaleur, avec un risque de surmortalité caniculaire aggravé par le vieillissement de la population sont un impact majeur attendu sur le territoire. L'élévation des températures impactera également l'élevage (stress thermique), les loisirs et le tourisme<sup>14</sup> en lien avec la dégradation possible des eaux de baignade (il existe quatre plans d'eau avec baignade surveillée sur le territoire). L'enjeu relevé dans le dossier concerne les îlots de fraîcheur et la trame verte et bleue.

## III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

### A. Exposé des motifs justifiant le scénario retenu

#### 1. Présentation des scénarios

Le dossier décrit les objectifs chiffrés du scénario retenu qui se situent entre le scénario réglementaire et le scénario potentiel maximum. Le scénario réglementaire s'appuie sur le schéma régional climat air énergie approuvé le 10 décembre 2014. La MRAe indique à ce titre qu'il convient d'actualiser ce scénario sur la base du SRADDET approuvé le 27 mars 2020.

Le scénario retenu s'appuie sur une démarche « TEPOS<sup>15</sup> ». Il vise une production d'énergie renouvelable locale de 47 % en 2030, supérieure à l'objectif de la LTECV<sup>16</sup> en 2030 (+32%) et équivalente à la totalité de ses consommations à l'horizon 2050.

L'objectif de réduction de 48 % (base 2015) de la consommation d'énergie par action conjuguée de la sobriété et de l'efficacité énergétique est quasi équivalent à celui fixé par la LTECV (- 50% par rapport à 2012).

L'objectif de réduction des émissions des gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est fixé à 42 % par rapport à 2015, objectif qu'il est difficile de rapprocher avec celui de la LTECV (-75 % par rapport à 1990) étant donné que l'année de référence est différente. Le dossier indique qu'une marge de progression existe par rapport à cet objectif retenu pour le PCAET sans toutefois préciser les freins empêchant d'atteindre le potentiel maximum.

**La MRAe recommande de mieux expliquer le choix du scénario retenu au regard des objectifs du SRADDET d'une part et des freins empêchant d'atteindre le potentiel maximum d'autre part en matière de réduction des gaz à effet de serre.**

#### 2. Prise en compte des enjeux environnementaux

La finalité d'un PCAET étant d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement, il est normalement attendu que soient retranscrites les solutions (scénarios) qui ont pu être discutées dans le cadre du processus d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés. Il s'agit d'attester que le plan d'action arrêté est celui qui s'avère le meilleur compromis réalisable, notamment du point de vue des considérations environnementales, au regard des divers enjeux, contraintes et limites liées au processus d'élaboration du plan,

Le dossier évoque peu le lien entre l'évaluation environnementale et les choix réalisés tout au long du processus d'élaboration du PCAET alors même que le projet se présente comme itératif et permettant de retenir le scénario le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement. Le dossier ne présente pas en outre de comparaison avec un scénario d'évolution tendancielle qui ne comporterait pas de changement majeur du système énergétique et qui traduirait le poids de l'inaction en l'absence du plan.

14 Le tourisme est identifié en page 97 du PCAET comme une activité vulnérable au changement climatique.

15 TEPOS : Territoire à énergie positive : il s'agit d'un concept lancé par l'association environnementale française CLER pour promouvoir la transition énergétique et plus particulièrement la réduction drastique des GES à travers un réseau d'acteurs dans les territoires.

16 Loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par la présentation des perspectives d'évolutions en l'absence de mise en œuvre du PCAET et par la restitution des diverses solutions alternatives qui pouvaient s'offrir à la collectivité. La MRAe recommande en outre de mieux justifier la stratégie retenue au regard des enjeux du territoire.

## **B. Objectifs globaux du PCAET**

### **1. L'atténuation du changement climatique**

#### ***Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques***

Le PCAET poursuit l'objectif de réduire ses émissions de GES de 42 % en 2050 par rapport à 2015, passant ainsi de 184 kteq CO<sub>2</sub> émis en 2015 à 107 kteq CO<sub>2</sub>. Les axes stratégiques retenus pour atteindre cet objectif concernent en particulier l'amélioration des performances énergétiques (bâtiments, éclairage public, industrie), l'évolution des mobilités et des pratiques agricoles, le renforcement de l'économie circulaire et la gestion des déchets.

L'augmentation des capacités de stockage du carbone sur le territoire est également un objectif du PCAET, bien qu'il ne soit pas clairement explicité dans le document stratégique. Les perspectives d'évolution des flux annuels de stockage carbone à l'horizon 2050 ne sont cependant pas précisées et la question de la préservation des terres agricoles et forestières, en lien avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme, n'est pas abordée.

Un tableau de synthèse des objectifs de réduction des niveaux d'émissions de polluants atmosphériques est présenté par polluant aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Les objectifs sont fixés pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les NO<sub>x</sub>, les COVnM, le NH<sub>3</sub> et les PM<sub>2.5</sub> et PM<sub>10</sub> en t/an. Ils aboutissent à une réduction globale des émissions de 18 %.

#### ***Réduction de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables***

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont fixés à 48% en 2050 par rapport à 2015. Par rapport à une consommation de 303 Gwh en 2015, la consommation énergétique est donc fixée à 158 Gwh en 2050. Les axes stratégiques retenus pour atteindre cet objectif concernent en particulier l'amélioration des performances énergétiques (bâtiments, éclairage public, industrie), l'évolution des mobilités et des pratiques agricoles et le renforcement de l'économie circulaire.

**La MRAe recommande de compléter le dossier sur les modes d'encouragement à l'évolution des pratiques agricoles vers une moindre consommation énergétique (non travail du sol, ...).**

Afin de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, la stratégie de la collectivité repose sur la poursuite de la diversification du mix énergétique et une augmentation de la part de la production d'énergie renouvelable de 22 % en 2015 à 32% l'horizon 2030, et une production passant de 71 Gwh en 2021 à 158 Gwh en 2050. Les objectifs du PCAET visent le développement de la production d'énergie éolienne, du bois-énergie, du photovoltaïque, de la méthanisation et du solaire thermique.

La production d'énergies renouvelables devrait ainsi couvrir 100 % de la consommation énergétique à horizon 2050 en tenant compte de la réduction de 48% de celles-ci par l'action conjuguée de la sobriété et de l'efficacité énergétique.

**La MRAe recommande de compléter le dossier sur l'objectif d'atténuation du changement climatique en renforçant le lien entre PCAET et documents d'urbanisme.**

Elle recommande dans un premier temps d'actualiser les diagnostics ainsi qu'évoqué plus haut, en exploitant les données des deux PLUi du territoire. Elle estime qu'il conviendra ensuite de vérifier l'adéquation entre les objectifs affichés du PCAET et les perspectives ouvertes par ces documents d'urbanisme, en particulier en matière de consommation d'espaces naturels et agricoles, mais également en termes de mobilités ou encore de protection d'espaces naturels et agricoles voire de restauration de la trame verte et bleue. Les règlements encadrant les constructions sont également un levier potentiel pour atteindre les objectifs du PCAET. Enfin, la stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables peut utilement être déclinée dans les documents d'urbanisme.

**Si les PLUi ne s'avéraient pas assez précis ou ambitieux vis-à-vis du PCAET, la MRAe recommande d'en dresser le constat détaillé dans le PCAET, et de prévoir les modalités et le calendrier des adaptations permettant de participer à la réalisation effective du PCAET.**

### **2. L'adaptation du territoire au changement climatique**

L'adaptation du territoire au changement climatique a pour objectif d'anticiper les impacts du changement climatique et de limiter leurs dégâts éventuels.



Les objectifs du plan visent notamment l'amélioration des connaissances sur le changement climatique local et leur transmission, les mobilités, la préservation de la ressource en eau, l'adaptation de l'agriculture et du bocage, et l'adaptation du parc de logements aux épisodes de forte chaleur.

Les objectifs stratégiques de l'adaptation du territoire ne font pas l'objet d'un développement particulier dans le document stratégique alors que le diagnostic révèle de fortes vulnérabilités du territoire liées aux épisodes de fortes chaleur et à la disponibilité de la ressource en eau.

**La MRAe recommande d'explicitier la manière dont les objectifs retenus pour l'adaptation du territoire au changement climatique correspondent aux enjeux de vulnérabilité identifiés. Elle recommande en particulier de compléter les objectifs en matière de gestion économe de l'eau (le territoire étant situé en tête de bassin versant) et d'explorer, en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation, les pistes permettant d'optimiser la ressource et de sécuriser l'approvisionnement.**

### **C. Articulation avec d'autres plans ou programmes**

Le dossier de PCAET évoque la stratégie nationale bas carbone (SNBC), dont la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019 est venue entériner l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Compte tenu des flux annuels actuels de stockage de carbone de 72 kteq CO<sub>2</sub> par an et des émissions de gaz à effet de serre (GES) estimée à 107 kteq CO<sub>2</sub> en 2050, la neutralité carbone du territoire ne serait pas atteinte.

Le PCAET doit par ailleurs prendre en compte les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et être compatible avec ses règles. Cependant, le diagnostic se réfère aux orientations du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de l'ex-région Limousin, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine étant mentionné à l'état de projet. Il serait nécessaire de se référer à ce dernier document, qui a été approuvé en mars 2020 et reste le seul document de référence pour le PCAET et avec lequel doit un rapport de compatibilité doit pouvoir être démontré.

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine prévoit, en référence à 2010, une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050, une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % en 2030 et de 50 % en 2050 et l'atteinte d'une production d'énergie renouvelable couvrant 50 % de la consommation d'énergie finale en 2030. Il prévoit également (objectif 2.5) de définir et d'appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques.

Avec un objectif de réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, le PCAET reste largement en dessous de l'objectif régional. L'objectif de production d'énergies renouvelables qui est annoncée couvrir 47 % des besoins en énergie en 2030 s'avère également en-deça de l'objectif régional. Il en est de même pour la réduction de la consommation énergétique.

**La MRAe recommande, au vu du constat de l'insuffisance de certains objectifs, en particulier ceux relatifs à la diminution des GES ou de l'adaptation du territoire, de les réviser, ou d'expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pour l'heure pas possible de les atteindre. Dans ce dernier cas, la MRAe recommande d'envisager un calendrier raisonnable d'atteinte de ces objectifs avec mise en place d'un programme d'actions correspondant ainsi que d'un protocole de suivi pertinent.**

Par ailleurs, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national. Les objectifs du PCAET présentés en termes de réductions des émissions de polluants atmosphériques devraient être situés par rapport au PRÉPA pour la période 2025 à 2029.

**La MRAe recommande de comparer les objectifs du PCAET aux valeurs à la date de référence des objectifs des documents nationaux (PREPA, SNBC) et régionaux (SRADDET) afin de vérifier leur bonne prise en compte.**

### **D. Gouvernance du PCAET**

Le dossier indique que le PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc.

Le degré de prise en compte effective de l'environnement par un PCAET est fortement dépendant du mode de gouvernance de son plan d'actions. Le plan prévoit la mise en place d'une gouvernance et de la poursuite de l'animation du PCAET par l'instauration d'un comité de pilotage afin de suivre les avancées du programme d'actions. Ce comité de pilotage est constitué des membres du bureau communautaire et de la commission environnement.

Les actions du PCAET couvrent un domaine large, qui ne relève pas exclusivement de la compétence de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus qui porte l'élaboration du document. Le PCAET prévoit utilement que chaque fiche-action comprenne des informations spécifiques à l'organisation opérationnelle de l'action en mentionnant notamment le porteur de l'action. Elles indiquent également les partenaires, les publics visés et les documents élaborés dans le cadre des politiques locales auprès desquels se référer pour le déploiement des actions.

Les fiche-actions désignent la communauté de communes ou les établissements publics comme porteurs exclusifs, excluant du portage les associations, et acteurs privés, ce qui peut être de nature à constituer un frein à l'application du PCAET.

**La MRAe recommande de s'assurer que la désignation adoptée des « porteurs de projet » est bien pertinente pour garantir la réalisation effective du PCAET et d'envisager le cas échéant d'élargir les instances de gouvernance, notamment aux acteurs économiques et associations.**

## **E. Prise en compte des enjeux dans le programme d'actions**

Le programme d'actions du PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus est décliné en 29 axes stratégiques et en 30 actions. Les préconisations issues de l'évaluation environnementale stratégique sont reprises dans les fiches-actions qui font l'objet d'une description précise : objectifs, cadre de l'action, axes stratégiques concernés, pilotage, moyens à mobiliser temporalité et calendrier et indicateurs de suivi. Le protocole de suivi est consisté en un reporting et une capitalisation via un outil spécifique (PROSPER®)..

Le plan d'action est phasé. Un état de sa mise en œuvre et le rôle de la communauté de communes en matière de portage, coordination et de communication sont précisés.

**La MRAe recommande de vérifier dans toutes les fiches actions l'efficacité des systèmes d'indicateurs proposés.** Il s'agit de traduire, par ce système d'indicateurs, des objectifs de résultat, en termes quantifiés et phasés dans le temps, permettant de mettre en œuvre des seuils d'alerte qui doivent conduire le cas échéant à réinterroger ou adapter les actions menées. Ces systèmes d'indicateurs doivent de plus être cohérents entre eux pour permettre d'évaluer globalement le déroulement du plan et l'atteinte des objectifs énoncés plus haut, en termes tant d'ambition du plan que de prise en compte des effets potentiels négatifs sur d'autres enjeux environnementaux.

### **1. Le parc bâti (PB)**

Le PCAET porte un objectif de réduction des consommations énergétiques de 48 % par rapport à une consommation d'énergie d'environ 160 GWh/an en 2015. Pour atteindre cet objectif, la communauté de communes propose plusieurs mesures visant à promouvoir la rénovation énergétique du bâti et à lutter contre la précarité énergétique par la mise en œuvre d'un guichet unique d'information des ménages (action PB 1.0) et la sensibilisation du grand public (action 3.0). Sont également envisagées la faisabilité d'une OPAH<sup>17</sup> au niveau départemental (action PB 2.0) ainsi que des démarches auprès des entreprises autour de l'efficacité énergétique (action PB 4.0) et des matériaux biosourcés (action PB 5.0).

L'action PB 9.0 vise à sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de l'eau.

Le dossier ne précise pas d'objectif en matière de réhabilitation de logements, ce qui limite ainsi l'opérabilité du plan. Par ailleurs, le plan ne semble pas prévoir d'action en faveur de la sobriété énergétique des exploitations agricoles ni l'intégration dans les PLUi, pour les constructions neuves, de critères de performance énergétique et de principes de construction bioclimatique.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions pour favoriser également une dynamique de rénovation dans le parc agricole et promouvoir dans les documents d'urbanisme les principes de constructions bioclimatiques.**

### **2. Les transports (TR)**

Le PCAET porte l'objectif de réduire de près de 30 % les déplacements en voiture individuelle et de réduire de 77 % les émissions de GES liés aux transports à l'horizon 2050.

Les actions TR 1.0, 2.0 et 3.0 ont pour objectif d'améliorer les connaissances en matière de mobilité et de développer les alternatives à l'automobile.

Les actions TR 4.0 et 5.0 ont quant à elles pour objectif de réduire la demande de transport en rapprochant les services publics des usages et en améliorant les réseaux de télécommunications. L'action 6.0 consiste à améliorer les infrastructures destinées à la mobilité électrique.

17 Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

Comme l'indique le document stratégique, certaines actions du plan visent à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES. Elles participeront également à la réduction de polluants atmosphériques. Les actions en faveur du développement du covoiturage, des alternatives au déplacement automobile par le biais des modes doux et l'évolution des performances du parc automobile ont vocation également à participer à l'amélioration de la qualité de l'air.

La MRAe note toutefois qu'aucune action relative au transport de marchandises n'est envisagée dans le PCAET.

**La MRAe recommande d'expliquer le choix de ne pas avoir abordé la thématique du transport de marchandise dans le PCAET, et le cas échéant de l'inscrire comme une piste d'amélioration à explorer.**

### **3. Agriculture (AGS)**

Le diagnostic fait apparaître que le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre du territoire est l'agriculture avec 69 % des émissions.

Les actions en faveur de l'accroissement du stockage de carbone sur le territoire prévoient de sensibiliser les agriculteurs aux pratiques exemplaires, ainsi que les propriétaires forestiers (actions AGS 1.0 et 4.0). La préservation du réseau de haies, la valorisation du bois issu du bocage, les pratiques agricoles sur le non-labour et sur la teneur en matières organiques des sols agricoles (ACS) et des prairies sont peu abordés et ne font pas l'objet de mesures concrètes susceptibles d'être évaluées quantitativement (évolution du linéaire de haies sur le territoire par exemple)

Le PCAET n'étudie pas d'autres pistes de stockage de carbone. Bien que le rapport environnemental souligne que la préservation des puits de carbone induit la protection des zones humides, aucune action ne vise spécifiquement les zones humides ou le développement de la végétation en ville par exemple.

La MRAe relève de plus qu'aucune recommandation et aucun indicateur de suivi ne vise explicitement la préservation des surfaces agricoles en tant que puits de carbone.

Les choix de développement des deux PLUi conduisent pourtant à une consommation de 90 nouveaux hectares consacrés au développement des activités et de 28 hectares en extension pour l'habitat à un horizon de 10 ans.

**La MRAe recommande de renforcer les actions en faveur du stockage du carbone par la préservation des zones humides et des sols agricoles et naturels. Elle recommande ainsi d'encadrer la consommation d'espace liée à l'urbanisation. Il est rappelé à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par les documents d'urbanisme afin de mener à bien ses actions en faveur de l'environnement.**

Le changement climatique, par l'augmentation des températures, notamment estivales, et des périodes de sécheresse, est susceptible de favoriser les épisodes de développement de cyanobactérie (blooms algaux) dans les plans d'eau. Au vu de la dégradation déjà constatée de la qualité des eaux de baignades de Flavignac, Nexon et Saint-Hilaire-les-Places, il est nécessaire de maîtriser les apports en phosphore (issu notamment des rejets agricoles et des réseaux d'assainissement) et de poursuivre les efforts sur l'entretien de ces plans d'eau en s'appuyant sur les profils des eaux de baignades.

Les actions envisagées visant à favoriser les pratiques agro-environnementales, couplés à une incitation à l'agriculture biologique et des pratiques culturales plus économes en eau<sup>18</sup> sont des facteurs favorables à la préservation de la qualité (notamment la gestion des fertilisants) comme de la quantité de la ressource.

La vulnérabilité des eaux superficielles au changement climatique rend d'autant plus indispensables les efforts allant dans le sens de la préservation de la ressource. À ce sujet, le plan d'actions peut être complété par des mesures de réduction à la source des besoins, en particulier portant sur le choix de cultures.

Le dossier ne fait par ailleurs que très peu mention des pesticides et des allergènes dans la prise en compte de la qualité de l'air par les actions.

**La MRAe recommande de renforcer les fiches actions relatives à l'agriculture en ajoutant les indicateurs relatifs aux cultures les moins consommatrices d'eau, d'intrants et de pesticides et ayant les meilleures résistances au stress hydrique et aux élévations de températures.**

**Compte-tenu du rôle de l'agriculture dans la production de GES, la MRAe estime globalement nécessaire de renforcer le caractère opérationnel des actions, ces dernières étant majoritairement centrées sur la sensibilisation des acteurs.**

18 Fiche-action AGS 3.0 « Promouvoir et développer les circuits courts sur le territoire et ses alentours »

#### 4. Les énergies renouvelables (ENR)

En matière de développement des énergies renouvelables, le PCAET du Pays de Nexon-Monts de Châlus prévoit d'encadrer et d'accompagner le développement de l'éolien, du photovoltaïque, du solaire thermique et de la méthanisation. Les fiches relatives à l'énergie photovoltaïque portent sur le développement d'initiatives citoyennes. Elles rappellent le gisement solaire sur toiture et les enjeux relatifs au patrimoine historique.

L'action dédiée au développement des énergies photovoltaïque s'attache à encourager l'implantation des panneaux solaires en toiture et sur les friches mobilisables (action ENR 3.0).

Le rapport sur les incidences environnementales précise que le site Natura 2000 *Réseau hydrographique de la Haute Dronne*<sup>19</sup> n'est pas constructible dans les documents d'urbanisme et qu'il sera évité pour l'implantation des éoliennes, des parcs photovoltaïques et des installations de méthanisation. Des indicateurs sont mobilisés pour suivre cette évolution, notamment le linéaire de corridors écologiques protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme.

Le développement des ENR tient compte des enjeux paysagers et patrimoniaux et une action de sensibilisation des porteurs de projet est prévue via une « charte territoriale » (action ENR 2.0), en tant que document de cadrage préalable, réalisée en utilisant l'expertise du syndicat énergie Haute-Vienne (SEHV) et de la direction départementale des territoires (DDT87). L'action ne permet pas toutefois de faire le lien avec les documents d'urbanisme du territoire.

**Afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones agricoles, naturelles et forestières, la MRAe recommande de définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et d'introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans le règlement des documents d'urbanisme.**

Le plan d'action porte également sur le développement de la méthanisation et de petits réseaux de chaleur dans les bourgs. Les actions ENR 4.0 et 5.0 concernent les mesures relatives au remplacement des chaudières du parc public et privé, par des systèmes utilisant les ENR, notamment le bois énergie. Le plan d'action prévoit la rénovation des équipements de chauffage afin de réduire significativement les émissions de polluants atmosphériques de ces équipements. Il gagnerait à préciser les enjeux liés à la mauvaise combustion du bois et les labels existants et les dispositifs existants permettant aux ménages de se doter d'équipements performants.

La structuration de cette filière, qui est pourtant l'un des leviers identifiés de la transition énergétique, pourrait faire l'objet d'une action complémentaire en lien avec le développement de l'agroforesterie évoquée dans le plan d'action et les initiatives du parc naturel régional Périgord-Limousin.

**La MRAe recommande d'intégrer au plan des actions opérationnelles l'incitation à la rénovation des équipements par des dispositifs plus performants et moins polluants accompagnées d'une sensibilisation des acteurs du territoire sur les risques sanitaires inhérents au chauffage au bois et plus largement aux sources de pollution de l'air.**

**La MRAe recommande, pour favoriser l'atteinte des objectifs de production énergétique, d'analyser l'opportunité d'une action relative au développement de la filière bois-énergie (mise en œuvre d'une charte forestière, augmentation des plans de gestion des haies bocagères et des forêts, ...) en lien avec le développement des réseaux de chaleurs évoqués dans le plan d'actions.**

Le plan d'actions prévoit plusieurs actions favorables à la qualité des eaux et à la préservation de la ressource. L'action ENR 6.0, qui vise au développement de la méthanisation, favorise la limitation de l'utilisation des intrants chimiques. Les risques de pollution des sols et des eaux liés à ces installations (notamment par l'épandage des digestats, ou encore des fuites accidentelles) et la recherche de leur limitation ne sont cependant pas évoqués.

**La MRAe recommande à la collectivité de renforcer la fiche-action ENR 6.0 par les dispositions qui permettraient d'éviter et de réduire les risques de pollution des sols et des cours d'eau liés aux installations de méthanisation.**

#### IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

19 La particularité de ce site, décrit sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200809>) est sa population de Moule Perlière, fortement sensible aux variations de la qualité de l'eau

Le projet de PCAET s'insère dans la démarche collective favorable à des diminutions des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre couplées à une augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Les écarts constatés par rapport aux objectifs régionaux et nationaux devraient être justifiés et les objectifs de la collectivité potentiellement réévalués à la hausse, notamment par rapport aux émissions de gaz à effet de serre (GES). La MRAe recommande également compte tenu du contexte local, de préciser les ambitions du plan en matière du potentiel de stockage de carbone dans les sols.

Les propositions du programme d'action prennent suffisamment en compte des effets indirects potentiellement négatifs sur les eaux les sols la biodiversité et vont dans le sens de la préservation de la qualité de l'air et de la ressource en eau. Elles ont par conséquent un impact positif prévisible sur la santé des populations et de l'environnement.

Le plan paraît cependant manquer d'ambition, alors même que l'état initial met en avant des enjeux forts (émissions de GES, part des ménages en situation de précarité énergétique). Les leviers d'action pertinents demandent encore à être mobilisés pour prendre en charge de façon pertinente les problématiques spécifiques du territoire.

Par ailleurs Le volet « adaptation au changement climatique » demande encore à être traité de façon approfondie. Il convient d'ores et déjà de renforcer le plan d'action pour assurer l'adaptation du territoire à l'augmentation prévue des épisodes de sécheresse, en particulier pour assurer l'approvisionnement en eau.

Au plan méthodologique et pragmatique, la MRAe souligne enfin la nécessité d'articuler le PCAET depuis le diagnostic jusqu'au plan d'actions, avec les deux PLUi du territoire.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux le 10 septembre 2021










Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le président de la MRAe

**signé**









Hugues AYPHASSORHO

## Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET





### PB – Parc bâti et cadre de vie

PB 1.0		Mettre en place et pérenniser un guichet unique d'information des ménages sur la rénovation énergétique des logements
PB 2.0		Participer au PIG engagé au niveau départemental et engager une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du territoire
PB 3.0		Sensibiliser et informer le grand public sur les enjeux de la transition énergétique et écologique et sur les gestes de sobriété énergétique
PB 4.0		Animer une démarche territoriale d'accompagnement des entreprises du territoire autour des enjeux de la transition écologique et de l'efficacité énergétique
PB 5.0		Animer une démarche territoriale visant à favoriser l'émergence de groupements d'artisans et l'utilisation de matériaux biosourcés
PB 6.0		Poursuivre les actions mises en œuvre pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage public
PB 7.0		Elaborer un programme de rénovation du parc bâti des collectivités et encourager l'intégration de matériaux biosourcés et de systèmes ENR, y compris dans les constructions neuves de bâtiments publics
PB 8.0		Engager des études pré-opérationnelles relatives au développement de réseau de chaleur ENR alimentant des bâtiments publics
PB 9.0		Sensibiliser les acteurs du territoire à une gestion durable de la ressource en eau

### TR – Transports

TR 1.0		Mieux connaître les enjeux de la mobilité et les besoins du territoire
TR 2.0		Développer l'offre de service de transports partagés sur le territoire
TR 3.0		Prendre part au développement de l'offre de transports en commun, en lien avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (Région)
TR 4.0		Poursuivre les actions avec les grandes entreprises du territoire au sujet des déplacements de leurs employés
TR 5.0		Développer l'utilisation du vélo sur le territoire
TR 6.0		Développer les espaces partagés (espace de télétravail, coworking, tiers lieux...) et veiller à un bon niveau de couverture numérique et téléphonique du territoire
TR 7.0		Maintenir une offre de services de proximité
TR 8.0		Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire








## AGS – Agriculture et sylviculture

AGS 1.0		Sensibiliser et former les agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques exemplaires en lien avec les enjeux énergie-climat
AGS 2.0		Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs activités aux effets du changement climatique
AGS 3.0		Promouvoir et développer les circuits courts sur le territoire et ses alentours
AGS 4.0		Sensibiliser et former les propriétaires forestiers aux enjeux de la gestion forestière dans un contexte de changement climatique


## DE - Déchets

DE 1.0		Poursuivre la démarche de prévention et de réduction des déchets sur le territoire, notamment en développant le tri à la source des biodéchets
--------	---	--

## ENr- Energies renouvelables et de récupération

ENR 1.0		Soutenir les collectifs citoyens structurés ou émergents dans le domaine des énergies renouvelables
ENR 2.0		Mettre en place une charte territoriale pour le développement des ENR
ENR 3.0		Développer l'énergie photovoltaïque sur les toitures et les friches mobilisables
ENR 4.0		Encourager, à l'occasion du remplacement des chaudières du parc public utilisant des énergies fossiles, l'installation de systèmes ENRs
ENR 5.0		Inciter les ménages à remplacer leurs chaudières fioul par des chaudières ENR performantes
ENR 6.0		Accompagner les projets émergents dans le domaine de la méthanisation et lever les complexités
ENR 7.0		S'appuyer sur le PCAET et une large sensibilisation/fédération des citoyens autour de ce projet de territoire afin de favoriser l'acceptabilité des projets ENR

## TRS- Action transversale

TRS 1.0		Affecter un ETP pour mettre en place les actions du PCAET et du programme TEPOS
---------	---	---